

Le comité chargé de considérer la question de la surcharge des navires fit rapport que, après avoir consulté le capitaine de port et les assureurs, il avait adopté la résolution suivante :

“ Que, si l'on peut interpréter la loi concernant les devoirs du capitaine de port de manière à le permettre, il serait opportun pour le capitaine de port de s'assurer du tirant d'un navire et de la profondeur d'eau dans le chenal entre Montréal et Québec, de façon à être en mesure de refuser son certificat à un navire dont le tirant d'eau serait trop considérable, au départ de Montréal, pour assurer une traversée sans accident jusqu'à Québec. ”

Le comité a chargé son secrétaire de demander au département de la Marine, à Ottawa, une interprétation officielle de la loi sur le point en question. Le capitaine de port a déclaré devant le comité que, même s'il avait eu le droit de prendre en considération le tirant d'eau du vapeur Hamilton et la profondeur du chenal, il eût donné au vapeur son certificat, parce que, d'après les rapports publiés, il y avait encore un pied d'eau de plus dans le chenal.

Le rapport du comité fut adopté, et l'on convint d'attendre la réponse du département de la marine avant d'aller plus loin. On décida cependant de demander au gouvernement de faire inspecter minutieusement le chenal au moins trois fois par saison.

Le comité spécial chargé de préparer l'assemblée trimestrielle de la chambre pour mardi prochain fit son rapport. Il fut convenu que les présidents des comités permanents rendraient compte à l'assemblée des travaux de leurs comités respectifs et que le trésorier exposerait la situation financière de la chambre.

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

Le conseil de la Chambre de Commerce du district de Montréal a tenu sa réunion hebdomadaire vendredi dernier, le 21 septembre.

Étaient présents : MM. H. Laporte, président, au fauteuil, J. D. Rolland, vice-président, D. Parizeau, L. E. Geoffrion, Jos. Contant, C. P. Chagnon, F. D. Shallow, membres du conseil et S. Coté, secrétaire, assistaient aussi MM. N. Garand et J. Monier, membres de la chambre.

M. le secrétaire fait lecture d'une lettre adressée à la Chambre de Commerce par M. L. E. Morin, dans laquelle il dit que dans un but d'information générales pour les membres de cette Chambre, il s'est occupé, durant la dernière vacance, à faire l'histoire abrégée des travaux de la Commission du Havre dans le havre de Montréal, depuis sa création jusqu'à ce jour. Dans les circonstances actuelles, il a cru ce travail nécessaire pour l'information du public en général et des membres de la chambre en particulier. Car peu de personnes sont aujourd'hui au fait de ce que la commission a fait, et dans l'ignorance de son histoire on lance dans le public des accusations qui sont de nature à préjuger l'opinion publique contre cette institution, qui ne peut se défendre qu'en mettant devant le public l'histoire de ses œuvres.

M. Morin veut faire l'hommage de ce travail à la Chambre de Commerce et comme il ignore si la chambre voudra accepter son offre sans connaître le mérite du travail, il se déclare prêt à le lui

soumettre et à lui en faire la lecture, si tel est son bon plaisir.

Le conseil décide que M. le président s'entende avec M. Morin et fixe le jour ou la soirée pour la lecture de ce travail.

M. Parizeau, parlant du cadastre des municipalités suburbaines est d'avis que le comité chargé de cette affaire s'abouche avec les autorités de ces municipalités et leur fasse comprendre combien ce cadastre est d'intérêt public.

Pour ce qui regarde la création d'un musée commercial, il est résolu que le conseil écrira de nouveau à l'honorable M. Bowell pour connaître ce qu'il entend faire à ce sujet.

Le comité de la salle fait rapport que la nouvelle enseigne de la Chambre de Commerce sera marqué du sceau de la Chambre et qu'elle sera posée sous peu.

La question d'usure fournit, de nouveau, matière à discussion.

L'intention de la chambre de commerce n'est pas de blâmer les transactions légitimes des banquiers privés, mais de frapper l'usure de ce qu'elle a d'odieux.

Il y a une grande distinction à faire entre le banquier proprement dit et l'usurier.

M. S. Côté cite un cas où le signataire d'un billet de \$600, le 27 juin 1893, s'est vu, dans l'espace de six mois, les intérêts et les frais de justices s'accumulant, dans l'obligation de payer \$19230.

Un tel état de choses est intolérable.

M. Garand, banquier, dit que ce genre de transactions n'est pas en usage dans les banques privées. Elles sont obligées, il est vrai, d'avoir un taux d'intérêt plus élevé que les banques, parce qu'elles n'ont pas une circulation aussi considérable et qu'elles sont exposées à faire souvent des pertes, mais elles font des contrats honnêtes et rendent de grands services au public. Ce qui a fait le progrès du Haut Canada, c'est l'établissement des banques privées. Chaque localité importante a voulu avoir sa banque. La loi qui régit les banques privées du Haut Canada est la même que celle du Bas Canada.

La loi qui défend aux banques de prêter à un taux plus élevé que 7 p. c ne peut intervenir dans les contrats des emprunteurs avec les banquiers privés. Dans certains pays, notamment en France, on emprisonne le prêteur qui réclame un intérêt de plus de 7 p. c. Une pareille loi ne peut être mise en vigueur partout. Les pays ne sont pas les mêmes. Le taux des banques est basé sur la valeur de l'argent dans chaque pays. Ici, 10 pour cent n'est pas un taux trop élevé, et il n'y a pas une banque bien administrée, ayant une bonne circulation et des dépôts considérables, qui ne réalise des bénéfices nets de 10 à 11 pour cent.

Bien autrement sont les bénéfices des usuriers qui s'élèvent à 40, 55 et même à 100 pour cent. Il vaut mieux alors ne pas emprunter et s'endetter.

MM. Geoffrion, Parizeau, Laporte et Côté prennent part à cette intéressante discussion et il est résolu que la chambre de commerce laisse à l'étude cette importante question.

M. Stanislas Côté lit une lettre de M. Beaudin, aviseur légal, au sujet de la propriété devant servir à la construction d'un établissement pour la chambre de commerce.

La transaction est sur le point de se terminer.

A l'ordre du jour : Matières d'intérêt général, M. Parizeau, dit qu'il est en

faveur de l'ouverture d'une vaste avenue partant du Monumental National et allant jusqu'à la rue St Denis et il propose à cette fin qu'un comité spécial soit délégué auprès du maire et du conseil de ville pour discuter les avantages de cette expropriation.

M. Contant croit que le moment n'est pas arrivé de faire cette avenue. La corporation n'est pas en état d'entreprendre des travaux aussi dispendieux.

M. Parizeau dit que la chambre de commerce ne demanderait pas une expropriation d'après le système en usage aujourd'hui. Que la ville nomme un ingénieur qui étudie la question. Il est d'avis que les propriétés sur cette avenue vont acquérir une valeur si grande que la ville n'aura pas un sou à dépenser pour le coût des expropriations.

Le quartier Saint-Louis est dans un état dégoûtant : il n'y a pas de trottoirs, les rues sont élargies par morceaux. La ville devrait s'efforcer d'en faire un des plus beaux quartiers.

M. Rolland, en sa qualité de directeur du Monument National et de propriétaire dans le quartier St-Louis n'est pas opposé à ce projet, mais il ne croit pas sage que la chambre de commerce prenne l'initiative de demander de nouvelles expropriations, surtout quand les propriétaires demandent la cessation des expropriations.

La ville a de l'argent pour toutes les améliorations équitables, mais sa position financière ne peut pas lui permettre d'entreprendre maintenant ce travail. Il vaut mieux retarder.

M. Contant dit que M. Parizeau, puisqu'il ne trouve pas le quartier Saint-Louis en bon état, dépense donc son énergie et son influence à faire faire des trottoirs et autres améliorations de nécessité urgente.

M. Geoffrion ne veut pas que la chambre de commerce perde de son prestige en faisant des démarches, qui ne puissent être couronnées de succès.

M. Parizeau : Si le projet est mis à exécution, c'est que la ville aura étudié mûrement la question et qu'elle y trouvera des avantages. C'est pourquoi nous demandons que la ville nomme un ingénieur qui s'occupe de ce travail et fasse un rapport au conseil de ville et à la chambre. La chambre de commerce a raison de prendre l'initiative de cette belle entreprise et le public devra lui en accorder crédit.

A l'occasion de la mort de Mlle Alice Citelli, il est résolu qu'une lettre de condoléances sera envoyée à la famille et que la chambre de commerce soit représentée aux funérailles. Puis la séance est levée.

ROBIDOUX vs CLERK

La poursuite intentée devant les tribunaux criminels par Mme J. E. Robidoux, contre M. Alton F. Clerk, intéresse vivement tous ceux qui s'occupent d'affaires de bourse. Un résumé de la cause en fera connaître la portée.

Il y a quelques mois, Madame J. E. Robidoux donna l'ordre à M. Clerk, qui est agent de change—ce qu'on appelle ici courtier à la bourse—d'acheter pour elle cent actions de la compagnie des Chars Urbains;